



ARRÊTÉ n° 2024-RH-151
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire de Bessières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	SITUATION ACTUELLE	ÉVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DURAND Charlotte	Agent de maîtrise / /
DELAGE Aurélie	Agent de maîtrise / /

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières le 22/03/2024



Le Maire,
Cédric MAUREL

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ n° 2024-RH-152
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de Bessières,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	SITUATION ACTUELLE	ÉVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
AKO Axelle	Adjoint territorial d'animation / /
GARCIA Sophie	Adjoint territorial d'animation / /

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières le 22/03/2024

Le Maire,
Cédric MAUREL



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ n° 2024-RH-153
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de Bessières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	SITUATION ACTUELLE	ÉVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CABANES Maxime	Adjoint technique territorial / /
CHABOUT Florian	Adjoint technique territorial / /
FURLAN Martine	Adjoint technique territorial / /
MATHIEU Marie-Line	Adjoint technique territorial / /
RAKOTONARIVO Tiana	Adjoint technique territorial / /
TUUHIA Céline	Adjoint technique territorial / /

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 33% d'hommes (dont 33% promouvables) et 67 % de femmes (dont 67% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières le 29/03/2024

Le Maire,
Cédric MAUREL



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ n° 2024-RH-154
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLE
PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Monsieur le Maire de Bessières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	SITUATION ACTUELLE	ÉVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
GRIMEAU Audrey	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe / /
JARRIAULT Soline	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe / /

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières le 22/03/2024

Le Maire,
Cédric MAUREL



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>